



Licenciement coronavirus

Par **Jeremflo**, le **23/04/2020 à 10:33**

Bonjour
Mon épouse travail depuis 7 ans pour un grand groupe de prêt à porter, qui apres deux mois d'inactivité suite au coronavirus, a décidé de licencier 24 pers sur les 120 que compte le groupe , la plupart des commerciaux itinérants en période d'essais mais également des personnes en poste sédentaires dont fait partie ma femme .
On lui propose d'accepter par téléphone un licenciement pour faute grave en échange d 'une somme d'argent !? Et une renonciation au prud'homme.
Que doit elle faire ?
Merci de votre retour cordialement

Par **Lag0**, le **23/04/2020 à 10:48**

Bonjour,
Personne ne pourra répondre à cette question, c'est le choix de votre épouse !
Un tel licenciement devrait être un licenciement économique qui présente quelques avantages pour le salarié (CSP).
Mais si votre épouse pense retrouver rapidement un emploi et si la somme proposée en transaction est intéressante, à elle de voir...
Il faut juste bien avoir à l'esprit que c'est une magouille pour éviter le licenciement économique, que cela flirte avec la légalité et donc qu'il faut une grande confiance envers l'employeur...
Il aurait été plus simple d'envisager une rupture conventionnelle qu'un licenciement pour faute grave avec transaction...

Par **morobar**, le **23/04/2020 à 19:37**

Bonjour,
La technique consistant à imaginer un licenciement pour faute grave suivie d'une transaction (bien qu'établie AVANT le licenciement) est une technique impossible à mettre en

oeuvre en ces jours.
EN effet la tradition est la remise simultanée d'enveloppes vides ou non mais avec des dates et signatures sur plusieurs jours.
Mieux vaut donc utiliser la méthode moderne inventée justement pour cela, la rupture conventionnelle.